

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE

LE MAIRE DE MÈZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1332-2, L1332-4, D1332-16 et D1332-18

Considérant la nécessité de garantir la salubrité des baignades

Considérant le risque sanitaire potentiel encouru par les baigneurs à la suite de mauvaises analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 19 juin 2024 sur la plage « du village vacances » est transmises à la mairie de Mèze le 21 juin 2024 à 14h00.

ARRÊTE

Article 1 : La pratique de la baignade est interdite sur la plage du Village de Vacances à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé présente des résultats conformes aux normes en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur la plage du Village de Vacances

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, au Directeur général de l'Agence régionale de santé et à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Article 4 : M. le Maire de Mèze est chargé de l'exécution du présent arrêté

Mèze, le 21 juin 2024



Le Maire
Thierry BAËZA

